



**Délibération du CA du 12/12/2023 n°2023/30
Budget Initial 2024**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 321 ETPT, dont 316 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- **33 071 520,55 €** d'autorisations d'engagement dont :
 - 14 590 333,00 € personnel
 - 13 196 529,00 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 5 284 658,55 € investissement
- **35 921 744,83 €** de crédits de paiement dont :
 - 14 590 333,00 € personnel
 - 14 773 545,00 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 6 557 866,83 € investissement
- **32 562 216,62 €** de prévisions de recettes dont :
 - ▶ 27 554 363,90 € de recettes globalisées
 - ▶ 5 007 852,72 € de recettes fléchées
- -3 359 528,21 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- -2 259 528,21 € de variation de trésorerie
- -2 047 956,10 € de résultat patrimonial
- -1 809 514,10 € de capacité d'autofinancement
- -3 359 528,21 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Votes : 25
Pour : 16
Contre : 8
Abstentions : 1

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 décembre 2023

Pour le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne et par délégation,

M. Gabriele FIONI
Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes